



F. REIDE, 10, rue de Solférino  
C.C.P. : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10  
Tél. : SUF. 21-38

# Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs  
du Centre National de la Recherche Scientifique

**L**A présentation du Budget 1965 a donné au Gouvernement une nouvelle occasion de faire preuve d'une auto-satisfaction délirante.

*« La situation est meilleure qu'elle n'a jamais été », a déclaré devant les caméras, M. Pompidou. « La progression du pouvoir d'achat est supérieure à celle du premier semestre 1963, et à celle du premier semestre 1962... La hausse des prix a subi un coup d'arrêt manifeste ».*

Que veulent de mieux les travailleurs de l'Etat, de l'industrie automobile, les cheminots, mineurs, paysans ? Le plan de stabilisation a apporté, selon M. Pompidou, prospérité et équilibre budgétaire. Comment, devant de tels succès, le plan de stabilisation, qui n'était qu'un essai, ne deviendrait-il pas une institution permanente ?

Certes, l'équilibre des finances de l'Etat ne saurait nous laisser indifférents, encore faut-il qu'il ne s'effectue pas au détriment de l'équilibre des budgets ménagers. Il y a, en effet, deux possibilités d'équilibrer le budget : ou bien réduire les dépenses fastueuses et improductives de l'Etat — telle la Force de frappe — et imposer de façon efficace les profits croissants des grands monopoles — ou bien pressurer au maximum les salaires et revenus de ceux qui travaillent. Il est aisé de démontrer que le Gouvernement choisit la deuxième possibilité : austérité pour les travailleurs au profit de la grande industrie et de la haute finance.

..

Le budget-type défini par la Commission des Conventions collectives enregistre une augmentation du coût de la vie de 5,4 % de juillet 1963 à juillet 1964. Comme on le voit, l'augmentation du SMIG de 2,5 % prévue à partir d'octobre laissera encore un trou à combler. Surtout si l'on tient compte du caractère des articles à vente restreinte qui servent de base à l'établissement de ce budget-type. N'y figurent pas, d'autre part, ni les hausses des tarifs postaux ni les hausses de l'électricité, ni celle des impôts. Quant aux loyers, ils ne comptent que pour 3,3 % dans l'indice retenu par le gouvernement.

Cette situation nous est présentée comme devant être passagère. Selon le Gouvernement, « demain » tout ira mieux. Or, sur cet avenir, les prévisions du V<sup>e</sup> Plan, qui doit entrer en vigueur, pour cinq ans, au 1<sup>er</sup> janvier 1966, est éditant à ce sujet !

— les augmentations de salaire ne devront pas dépasser 3 %, alors que le IV<sup>e</sup> Plan prévoyait 4 %.

## Des déclarations gouvernementales... à la réalité

- Aucune taxe de vie chère ne sera supprimée.
- Quant aux équipements collectifs (écoles, hôpitaux, universités, etc.), les crédits augmenteront de 9 à 9,2 % au lieu de 10,7 % octroyés par le IV<sup>e</sup> Plan.

Ainsi, le retard pris dans ces différents secteurs se creusera encore davantage.

Par contre, le V<sup>e</sup> Plan se préoccupe tout particulièrement de faciliter l'accélération rapide de la concentration en faveur des plus puissants groupes capitalistes. Par quels moyens ?

*« Pour que de telles concentrations puissent porter leurs fruits — est-il indiqué dans ce Plan — il est indispensable, non seulement qu'elles rassemblent des ressources financières importantes, mais aussi que les industries aient la plus grande latitude possible pour procéder aux fermetures, regroupements ou création d'usines, nécessités par la recherche d'une exploitation optimale ».*

Telles sont les perspectives : fermetures d'usine, exploitation maximale pour ceux qui auront la chance de ne pas être licenciés.

L'Etat est prêt à apporter une aide efficace à cette entreprise sous la forme d'un régime de faveur aux grosses sociétés. C'est ainsi que le Budget 1965 prévoit, par exemple, l'exonération de la taxe complémentaire sur les actions et obligations — la franchise de l'impôt pour les titulaires d'un portefeuille d'obligations de 100 F.

Par contre, les 11 milliards d'impôts nouveaux supportés par les contribuables iront s'engloutir dans le gouffre des dépenses militaires qui, en 1965, subiront une augmentation de plus de 5 % (25 % d'augmentation pour la seule force de frappe).

Il apparaît bien que la stabilisation comporte deux poids, deux mesures.

**Pour les Techniciens et Administratifs du C.N.R.S. quelles seront les conséquences de ce budget 1965 ?**

Nous les subirons, certes, au même titre que l'ensemble des autres salariés. Mais nous les subirons plus spécifiquement

par notre double appartenance au C.N.R.S. et à la Fonction publique, deux secteurs qui ne sont, décidément pas, considérés comme prioritaires par le gouvernement.

En ce qui concerne le C.N.R.S., si les grandes actions de juin dernier, menées en commun avec les chercheurs, ont eu pour effet de faire reculer le gouvernement dans ses intentions d'étouffer cet organisme, il serait dangereux de crier victoire. Le nombre dérisoire de postes accordés aux chercheurs et techniciens pour 1965 (280 postes de techniciens et 245 de chercheurs) est bien au-dessous des besoins nécessaires à une expansion harmonieuse de la recherche et du développement économique du pays. Rappelons que le Directeur du C.N.R.S. avait, en 1964, évalué ces besoins à 800 postes de chercheurs et 1.400 de techniciens et administratifs. Cette régression ne manquera pas d'avoir de graves répercussions à plus ou moins longue échéance, sur le potentiel technique et économique de la nation. Elle aura, parallèlement, des conséquences sur la promotion des agents du C.N.R.S.

Etant donné que l'augmentation de nos salaires reste tributaire de celles accordées à la Fonction publique, nous sommes fixés sur ce que nous réserve le budget 1965. M. Pompidou n'a-t-il pas annoncé : « Le Comité des Sages a évalué le décalage pour les 6 ou 7 dernières années du secteur nationalisé et public sur le secteur privé et nous avons procédé à un rattrapage complet jusqu'au 31 décembre 1962. Pour le reste, les commissions prévues par le rapport Toutée vont avoir à examiner les comptes 1963. Quant aux augmentations accordées depuis la mise en œuvre du plan de Stabilisation, soit au rythme de 1 % par trimestre, c'est un maximum raisonnable et il n'est pas, en tout cas, question d'aller au-delà. Il est vrai que le secteur privé semble aller quelquefois plus vite, mais il ne saurait être question de rattraper un cheval qui avance trop ».

Nous apportons, dans un autre article, notre appréciation sur cette estimation. En tout cas, toutes les Fédérations du secteur nationalisé estiment qu'un retard

(suite page 2)

# NOS REVENDICATIONS

## LA DÉFENSE DU C.N.R.S.

Au moment où nous sommes partis en vacances, notre activité était engagée dans deux directions :

1. - Le projet d'aménagement statutaire élaboré par le C.N.R.S.
2. - Les prévisions du budget 1965 en matière de crédits et de postes nouveaux pour le C.N.R.S.

Le Conseil National de notre syndicat C.G.T. s'est réuni le 6 octobre pour examiner la situation et pour définir nos positions.

En ce qui concerne le premier point, nos camarades ont insisté pour que l'Intersyndicale prenne contact au plus vite avec les services du Ministère de l'Éducation Nationale qui ont en mains le projet de la Direction du C.N.R.S. Nous voulons que ces services fassent part au personnel, par l'intermédiaire de nos représentants syndicaux, des suites qu'ils comptent donner à ce projet.

Pour notre part, nous entendons que le projet passe rapidement le cap du Ministère de l'Éducation Nationale pour parvenir aux Finances, et nous entendons également que son contenu ne soit pas modifié.

L'expérience nous a prouvé que souvent, à ce stade, les dossiers sont pris de longs sommeils et que seules notre vigilance et notre pression savent les réveiller.

Rappelons que le projet déposé n'est en fait qu'un acompte sur notre plate-forme et que les mesures qu'il propose, bien que constituant une étape nouvelle dans l'amélioration de la situation des personnels, sont loin de nous donner entièrement satisfaction, notamment en ce qui concerne toute augmentation directe de nos salaires (indice, primes). C'est pourquoi il nous appartient de veiller à ce que son contenu ne soit plus amputé. Et c'est pourquoi, s'il le faut, nous fixerons une date au-delà de laquelle, estimant le délai raisonnable passé, nous irons montrer au Ministère de l'Éducation Nationale notre désir de voir les textes passer au stade supérieur. Mais dès à présent nous devons exercer une pression continue auprès des services intéressés pour que notre Intersyndicale soit informée du déroulement des opérations. Soutenons-la par l'envoi de lettres, motions, délégations au Ministère.

Sur le second point, le Conseil a constaté que les 280 nouveaux postes de techniciens et administratifs, ainsi que les 245 postes de chercheurs ont été obtenus grâce à l'action unie des chercheurs et techniciens. Mais faut-il, pour cela, considérer que nous avons eu gain de cause ? Devons-nous penser que l'action est terminée ?

En 1964, la Direction du C.N.R.S. demandait 1.400 postes de techniciens. On lui en accorda 712, ce qui était déjà un recul par rapport au taux d'expansion indispensable. Cette année, les 280 postes alloués représentent le cinquième de ce que demandait le C.N.R.S. l'an dernier !

Comme on le voit, ce n'est plus de taux d'expansion que l'on peut parler, mais bel et bien de « taux d'étouffement ».

Cette situation a évidemment des répercussions directes sur le fonctionnement du C.N.R.S. Elle tend à limiter et à di-

minuer son activité au profit d'autres organismes de recherches plus spécialisés et directement subordonnés au premier ministre.

Le gouvernement déclare : « Nous considérons la Recherche comme un secteur prioritaire et on peut constater que seule avec un ou deux autres secteurs, ses crédits sont en expansion ». Ceci est vrai, mais ce qu'on oublie de dire c'est qu'à l'intérieur de ces crédits, ceux affectés au C.N.R.S. ne lui permettent pas de remplir pleinement son rôle. Ainsi, on veut tromper l'opinion publique en faisant croire qu'un effort est consenti pour la Recherche fondamentale et le C.N.R.S., alors que la plus grosse part des crédits est dirigée vers la Défense nationale et les secteurs paramilitaires.

Cette situation a également une répercussion directe sur les agents en place. En effet, chacun sait qu'en limitant les créations de postes on limite les possibilités de promotions, puisqu'elles sont étroitement liées.

Le Conseil National juge donc la situation critique et le budget 1965 scandaleusement insuffisant.

Il considère en outre que l'action ne doit pas être terminée. Celle-ci a prouvé en juin qu'on pouvait mettre en échec les projets gouvernementaux. Au moment où a lieu le débat sur la loi de finance, et plus particulièrement le jour de la discussion du budget de la Recherche, il est indispensable que nous fassions connaître notre mécontentement auprès des parlementaires.

Il est indispensable d'alerter l'opinion publique sur la situation réelle du C.N.R.S. N'oublions pas que des rectificatifs aux lois de finance interviennent en cours d'année, cela nous offre encore des possibilités d'action.

Notre syndicat maintient ses positions définies au Conseil National du 30 juin.

— Actions auprès des parlementaires.

— Calendrier de manifestations communes avec les chercheurs.

Dans l'immédiat, nous devons reprendre contact avec les chercheurs, tenir des réunions communes afin que l'Intersyndicale groupant toutes les organisations ayant participé au 17 juin, examinent les suites concrètes à donner à nos actions après les « mesures nouvelles » du projet de budget 1965.

## DERNIÈRES INFORMATIONS

Quelques jours après la tenue de notre Conseil National, l'Intersyndicale obtenait une entrevue pour le 16 octobre 1964 au Ministère de l'Éducation Nationale.

Nous y avons vu M. Benoit qui « instruit » notre dossier, mais qui n'a pu nous donner aucune indication sur l'opinion que pourra avoir le Ministère sur le projet de notre Direction. Les discussions avec notre administration du C.N.R.S. n'étaient pas même encore commencées !

L'Intersyndicale a décidé de demander à M. Blanchard (à qui M. Benoit remettra son étude) une entrevue pour fin octobre.

## Des déclarations gouvernementales... à la réalité

(suite de la page 1)

subsiste et il faut le résorber. A plus forte raison, cela vaut pour la Fonction publique.

Nous savons par expérience que l'Etat-patron ne lâche du lest que s'il y est contraint. Cette phrase de Pompidou le confirmerait s'il en était besoin : « La stabilité doit durer. Elle durera, j'en préviens tout le monde, et le gouvernement ne cédera à aucune pression sur ce point ».

Nous sommes donc prévenus. Les actions que nous allons engager, tant pour la défense de la recherche, du C.N.R.S., de notre plate-forme, que pour l'augmentation générale des salaires avec la Fonction publique ne pourront être pleinement efficaces que dans la mesure où une union sans faille de toutes nos forces se sera réalisée.

Cette indispensable union s'est amorcée au cours des grandes actions qui ont jalonné 1964, que ce soit pour la défense de la Recherche et du C.N.R.S. en novembre et en juin, ou bien pour l'augmentation des salaires avec la Fonction publique en novembre et en mars. Mais si puissantes qu'aient pu être ces actions, elles restent encore, dans la conjoncture actuelle, insuffisantes pour faire céder le gouvernement.

Les travailleurs du secteur public et nationalisé — secteur qui est le plus durement touché par la politique gouvernementale — représentent un poids considérable s'ils unissent leurs forces dans des mouvements convergents de grande envergure. C'est ce poids que veut jeter dans la balance la C.G.T. en constituant un Comité d'Action des Fédérations de ces secteurs. Ce Comité d'Action a appelé les Fédérations des autres Centrales à former un Cartel Intersyndical du secteur d'Etat.

La volonté de tous les agents de l'Etat doit imposer ce Cartel qui constituera la force qui mettra en échec le plan d'austérité du gouvernement.

Cette situation confirme les décisions de notre Conseil National :

A partir de tous les établissements, exercer une pression permanente sur les services du Ministère pour qu'ils fassent diligence à faire connaître leurs intentions et pour que ces intentions soient conformes à notre volonté.

Que le projet du C.N.R.S. soit rapidement et intégralement transmis aux Finances.

Par ailleurs, sur propositions de notre syndicat à l'Intersyndicale du 14 octobre, les trois organisations de techniciens et administratifs ont décidé :

1 De prendre contact avec les chercheurs pour envisager les suites à donner à l'action de défense du C.N.R.S.

2 De publier une déclaration commune invitant les diverses fédérations du secteur public à se concerter en vue d'organiser une action intersyndicale.

# DÉFENDEZ VOS DROITS A L'AVANCEMENT !

Assurer à chacun la carrière décente à laquelle il a légitimement droit a toujours été l'un des soucis les plus constants de notre organisation syndicale.

Ce souci se manifeste dans l'action que mène notre C.G.T. dans quatre directions :

**Premièrement** : l'étude permanente des améliorations du statut et de l'action pour les faire aboutir.

**Deuxièmement** : l'activité de nos représentants dans les Commissions et auprès de la Direction du C.N.R.S. pour défendre les intérêts de chaque agent qui nous confie son dossier.

**Troisièmement** : l'activité de nos sections syndicales qui, à l'intérieur de chaque établissement, interviennent auprès des patrons pour expliquer les modalités d'avancement et faire éventuellement des propositions pour les agents de leurs laboratoires.

**Quatrièmement** : l'information du personnel sur leurs droits statutaires à l'avancement, les possibilités, les résultats de chacune des Commissions et la réponse à leurs problèmes personnels.

Ainsi, cette année, chaque adhérent de notre organisation a reçu une circulaire l'informant de la préparation des Commissions et lui indiquant l'utilisation de la feuille de notation ainsi que les modalités à respecter pour changer de catégorie.

Il nous a semblé intéressant de montrer à chacun les possibilités non négligeables qu'offre le statut en publiant les chiffres des changements de catégorie et d'échelons accélérés obtenus par les agents du C.N.R.S. depuis 1960, date d'application du statut modifié par le décret de décembre 1959.

	1960	1961	1962	1963	Total
Echelons accélérés à 18 mois .....	227	294	346	419	1.286
Changements de catégorie en dérogation .....	167	138	87	110	502
Changements de catégorie par la Commission paritaire .....	60	117	141	118	436

Ce tableau fait apparaître qu'en quatre ans, 938 agents environ ont accédé à une catégorie supérieure. Il faut tenir compte, à propos de ce chiffre, qu'un certain nombre de collègues ont pu changer deux fois de catégorie, mais que, par ailleurs, ce chiffre ne comprend pas les agents ayant obtenu un nouveau diplôme, ainsi que les agents ayant accédé à la catégorie 5 B en subissant avec succès l'examen professionnel.

Ainsi, pour l'effectif *actuel* du C.N.R.S., près d'un agent sur cinq a changé de catégorie dans les quatre dernières années. A ces promotions de catégorie, il faut ajouter les avancements d'échelons accélérés qui représentent indiscutablement un gain dans le déroulement de la carrière. Ces

accélérations ont été distribuées dans la même période à plus de mille agents.

Hélas! de trop nombreux collègues ne bénéficient pas encore de toutes les possibilités que leur offre le statut et n'utilisent pas l'action syndicale pour qu'elles soient entièrement employées.

Bien souvent, des collègues objectent l'indifférence, voire la mauvaise volonté de leur patron, mais, dans bien des cas, il ne s'agit en réalité, de la part de celui-ci, que d'une méconnaissance profonde des textes qui nous régissent.

Comment convaincre le patron si l'intéressé lui-même ne connaît pas ses droits et surtout, ce qui est très important, si l'intéressé ignore les modalités pratiques d'application des textes par les Commissions.

Dès la préparation des Commissions et après leur réunion, notre presse, notre documentation fournissent des renseignements et des commentaires sur les résultats, ce qui peut aider à convaincre les patrons « récalcitrants ».

Nos représentants dans les Commissions, nos responsables syndicaux dans les laboratoires sont à la disposition de ceux qui préfèrent notre intervention directe auprès du patron.

**Entendons-nous bien!** il n'est pas dans notre esprit de nous substituer au chef de service ou de lui imposer telle ou telle décision, mais de lui faire connaître les *droits* de ses collaborateurs, les conséquences de telle ou telle notation sur leur avancement. Le cas échéant, nous pouvons discuter une notation trop sévère et nous assurer qu'elle n'est pas due à des motifs extraprofessionnels.

La plupart des Directeurs de laboratoires auprès desquels nous intervenons reconnaissent l'utilité des renseignements que nous leur fournissons pour un meilleur déroulement de la carrière de leurs collaborateurs, ce qui, finalement, les aide à obtenir un meilleur fonctionnement de leur laboratoire.

Il peut y avoir évidemment quelques « incurables », mais chaque agent sait qu'il a le loisir de porter ses observations sur sa feuille de notes avant de la signer, et qu'il peut informer le représentant de sa catégorie de ce qu'il considère comme une injustice, celui-ci fera son travail de défenseur au sein de la Commission.

Si un tel patron (cas heureusement assez rare) agissait en matière d'avancement au détriment de l'ensemble de ses collaborateurs, ceux-ci ont le devoir d'informer le syndicat qui interviendrait auprès de la Direction générale du C.N.R.S.

Un élément essentiel de la défense du personnel est le dossier que notre syndicat met à la disposition de chaque syndiqué et des non-syndiqués désireux de juger notre activité dans ce domaine. Il comporte des questionnaires de renseignements généraux et de renseignements annuels permettant de suivre l'évolution de la carrière de chacun, de le conseiller et donnant à nos représentants les éléments d'une défense efficace.

Nous avons voulu communiquer ces quelques réflexions et informations à nos collègues en insistant sur cette conclusion que la **défense des droits à l'avancement du personnel** est considérée par notre syndicat C.G.T. comme l'un des points les plus importants de l'action syndicale.

G. DUPRE,

Responsable aux Commissions d'Avancement

## BULLETIN D'ADHESION

Ingénieurs, Techniciens, Dessinateurs, Ouvriers,  
Aides de Laboratoire, Administratifs, Personnels  
« sans cadre »

**ADHEREZ AU SYNDICAT NATIONAL C.G.T. DES  
PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS  
DU C.N.R.S.**

Nom : .....

Prénom : .....

Catégorie : .....

Laboratoire : .....

Adresse personnelle : .....

Remettre ce bulletin au responsable syndical du  
Laboratoire, ou le retourner au Siège du Syndicat,

10, rue de Solférino, Paris-7<sup>e</sup>

# LES RÉMUNÉRATIONS DES SALARIÉS DE L'ÉTAT

Pour l'« anniversaire » du plan de stabilisation qui devait, à l'origine ne durer que trois mois et permettre de ramener les prix au niveau du 31 décembre 1962, le Premier Ministre s'est félicité des résultats de sa politique.

En particulier, pour les rémunérations de la Fonction publique et des personnels soumis au contrôle de l'Etat, il considère que l'harmonisation avec le secteur privé a été réalisée et que ces agents ont même bénéficié de l'accroissement du revenu national.

Pour juger ce qu'il en est en réalité, il suffit de retracer le déroulement des faits :

— A la suite de la grève des mineurs, le « Comité des Sages », institué en mars 1963, examine l'évolution respective des salaires des secteurs privé et nationalisé de septembre 1957 à décembre 1962. Il en résulte pour le secteur nationalisé quelques augmentations. Leur répercussion sur la Fonction publique se traduit par des mesures échelonnées dites « de rattrapage » dont la dernière étape a été appliquée en janvier 1964.

Sur ce point déjà, les organisations syndicales unanimes du secteur nationalisé ont toujours contesté la situation ainsi établie au 31 décembre 1962 et, pour la Fonction publique, le choix de septembre 1957 pris comme référence ne tient pas compte du retard existant avant cette date.

— En octobre 1963, le Gouvernement remet à six mois — « lorsque le plan de stabilisation (mis en place le mois précédent — aura produit ses effets » — les réunions Syndicats-Etat promises pour étudier l'évolution du rapport prix-salaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963.

— Après la grève d'ensemble des secteurs public et nationalisé du 18 mars 1964 qui se répercute jusque dans l'industrie privée, le Premier Ministre est contraint d'admettre l'existence d'un « certain » contentieux pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1963 au 12 septembre 1963. C'est-à-dire de la fin de la période retenue par le « Comité des Sages » pour la comparaison des salaires des secteurs privé et nationalisé jusqu'au démarrage du « plan de stabilisation ».

Mais, quelques jours plus tard, un Comité interministériel refuse toute mesure de rattrapage « aussi longtemps que durera le plan de stabilisation » et renvoie à octobre 1964 la discussion sur le retard des salaires.

— En septembre 1964, c'est l'annonce de la reconduction du plan de stabilisation jusqu'à la fin de 1965 et, corrélativement, la stricte limitation de la progression des salaires à 1 % par trimestre au maximum en valeur nominale.

Ces décisions se traduisent immédiatement pour la Fonction publique par l'inscription dans le budget de 1965 d'un crédit ne permettant qu'une augmentation moyenne de 2 % en année pleine et par la reconduction en 1965 des mesures prises en 1964 au titre de l'expansion c'est-à-dire : majoration du traitement de base de :

— 2 % au 1<sup>er</sup> avril 1965 ;

— 2 % au 1<sup>er</sup> octobre 1965.

Cette dernière étape étant calculée, selon la méthode innovée pour la revalorisation d'octobre 1964, sur la base du traitement de décembre 1964 (ce qui correspond à une augmentation de 1,96 % par rapport au traitement d'avril).

En dehors des étapes de rattrapage, les augmentations accordées à la Fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963 l'ont été au titre de l'expansion. Elles s'entendaient donc à prix stables. Or, du 1<sup>er</sup> janvier 1963 au 31 juillet 1964, les indices officiels enregistrent une augmentation des prix de 7,3 %, soit environ 8 % au 1<sup>er</sup> octobre 1964. On sait également que ces indices ne reflètent pas l'évolution réelle du coût de la vie (les loyers anciens, par exemple, ont augmenté de 25 à 40 % depuis juillet 1964, mais la hausse officielle enregistrée par les indices n'est que de 5 % ; tous les tarifs postaux ont été majorés de 30 à 60 %, à l'exception de la lettre ordinaire qui, seule, figure dans la liste des indices officiels, etc.).

Mais les seuls chiffres officiels démentent les affirmations du Premier Ministre selon lesquelles les agents de l'Etat auraient bénéficié de l'accroissement du revenu national et que la hausse des prix aurait reçu « un coup d'arrêt manifeste ».

L'harmonisation des salaires n'est pas davantage réalisée puisque, pour le premier semestre 1964, on enregistre une progression moyenne des salaires du privé de 3,84 % alors que la Fonction publique n'a perçu qu'une augmentation de 2 % pour ce même trimestre.

Les agents de la Fonction publique sont donc fondés à demander :

— le règlement du retard existant au 31 décembre 1962. Retard toujours important, surtout pour les petites catégories ;

— le règlement du contentieux 1963 et 1964. Contentieux déjà reconnu pour les neuf premiers mois de 1963.

Mais M. Pompidou déclare clairement : « La stabilité doit durer. Elle durera... et le Gouvernement ne cédera à aucune pression sur ce point... »

Comme il est peu probable qu'en 1965, pas plus qu'en 1964 les prix resteront stables, il faut donc bien comprendre que ce sont les salaires que le Gouvernement entend stabiliser. Les déclarations du Commissaire général au Plan, qui envisage de réduire à 3 % par an les augmentations de salaires pendant la durée du V<sup>e</sup> Plan (1966-1970), confirment d'ailleurs cette orientation.

On peut donc s'attendre à des luttes très dures, mais non sans espoir, si les salariés de l'Etat agissent ensemble avec une détermination égale au durcissement de l'attitude gouvernementale.

La nécessité d'une action d'ensemble coordonnée et unie de tous les agents qui, à un titre quelconque, dépendent de l'Etat progresse dans tous les secteurs. Pour faciliter cette coordination, la C.G.T. a regroupé toutes ses fédérations des secteurs public et nationalisé en un Comité d'Action qui s'est déjà adressé aux fédérations des autres centrales pour discuter ensemble et au plus vite de l'élaboration d'un programme commun et des formes d'action pour le faire aboutir.

La C.G.T. a également proposé la constitution d'un Cartel intersyndical de toutes les fédérations de toutes tendances du secteur d'Etat. Les personnels comprendront l'efficacité d'un tel Cartel dans l'organisation de l'action indispensable et son autorité face à un pouvoir obstiné, et c'est leur volonté qui conduira à sa réalisation rapide.

## Le comité d'action et d'entraide sociales

Tous les agents du C.N.R.S. vont être appelés à voter probablement en décembre pour le remplacement des élus du C.A.E.S. dont le mandat arrive à expiration.

Le C.A.E.S., il est bon de le rappeler, est l'organisme d'Œuvres Sociales du C.N.R.S. Il est régi par la loi de 1901, a été fondé en 1957 à la demande des syndicats et particulièrement du nôtre pour suppléer à l'absence d'un comité d'entreprise dans les organismes d'Etat.

Il faut donc considérer le C.A.E.S. comme un véritable comité d'entreprise, et c'est pour cela que les syndicats présentent aux personnels des candidatures ratifiées par leurs bureaux respectifs.

Comme pour un comité d'entreprise, les élections ont lieu par collège professionnel. Pour les techniciens et administratifs du C.N.R.S., une seule liste de candidats est présentée par l'intersyndicale. Nous demandons donc à nos collègues de voter pour tous les candidats ayant en face de leur nom la mention « Intersyndicale ».

Le Conseil d'administration du C.A.E.S. est principalement le gestionnaire des fonds mis à sa disposition par le C.N.R.S.

Il établit des projets de budget minimum qu'il défend près de la direction du C.N.R.S. et obtient ainsi des augmentations de budget importantes.

C'est ainsi qu'en 1964, 235.000 francs ont été utilisés en bourses de vacances, en équipements sportifs, en subventions aux sections locales. La construction d'une colonie d'un coût total d'environ 1.200.000 francs a été obtenue. 170.000 francs servent à assurer aux collègues des prêts sans intérêts. Les agents du C.N.R.S. recevant avec les feuilles de paye les comptes rendus d'activités du C.A.E.S., nous ne nous étendrons pas sur ces chiffres.

Mais il ne suffit pas de gérer, encore faut-il gérer dans l'intérêt des travailleurs du C.N.R.S., revendiquer et obtenir des subventions auprès de l'administration. Ceci ne peut être fait que si l'ensemble des agents du C.N.R.S. sont conscients du rôle essentiel du C.A.E.S. dans le développement sportif et culturel.

Les élus au Conseil d'administration du C.A.E.S. étant des camarades présentés par les syndicats du C.N.R.S. et notre syndicat ayant ses représentants, la gestion est orientée dans un sens conforme

aux intérêts des travailleurs du C.N.R.S.

Toutefois, si la gestion est bonne, il n'en reste pas moins que le budget accordé par le C.N.R.S., malgré une augmentation constante, est notoirement insuffisant. Pour les sports, la culture, l'aide pour les vacances des enfants, le budget représente 20 francs environ par an et par agent. Le fonds de roulement ne permet pas d'accorder des prêts à long terme pour la construction, la subvention aux cantines est accompagnée de telles obligations de tarif que le C.A.E.S. s'est vu obligé de refuser la gestion de certains restaurants.

Les VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> Congrès de notre syndicat se sont préoccupés de ces questions et ont décidé la formation d'une commission d'œuvres sociales. Cette commission travaille donc depuis plusieurs mois à l'élaboration de ce que devraient être les œuvres sociales au C.N.R.S. Elle aura à proposer aux autres syndicats du C.N.R.S. une plateforme revendicative.

Mais il ne suffit pas que le Conseil National de notre syndicat se préoccupe de la question, il faut également qu'il apporte une aide accrue aux activités du C.A.E.S. dans les sections locales et, là où il n'y en a pas, il faut en constituer le plus rapidement possible.